

Demande de décision préjudicielle présentée par le Hoge Raad der Nederlanden (Pays-Bas) le 12 janvier 2015 — Staatssecretaris van Financiën, autre partie: Argos Supply Trading BV

(Affaire C-4/15)

(2015/C 107/26)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Hoge Raad der Nederlanden

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Staatssecretaris van Financiën

Autre partie: Argos Supply Trading BV

Question préjudicielle

Dans le cadre de l'appréciation des conditions économiques requises en vue du régime de perfectionnement passif, convient-il d'interpréter la notion de «transformateurs communautaires» à l'article 148, sous c), du CDC [code des douanes communautaires] ⁽¹⁾ en ce sens qu'elle vise notamment des producteurs communautaires des matières premières ou des produits semi-finis identiques à ceux qui sont transformés en tant que marchandises non communautaires dans le processus de perfectionnement?

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire (JO L 302, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Gerechtshof Amsterdam (Pays-Bas) le 12 janvier 2015 — AK (*)/Achmea Schadeverzekeringen NV et Stichting Achmea Rechtsbijstand

(Affaire C-5/15)

(2015/C 107/27)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Gerechtshof Amsterdam

Parties dans la procédure au principal

Partie demanderesse: AK (*)

Parties défenderesses: Achmea Schadeverzekeringen NV, Stichting Achmea Rechtsbijstand

Question préjudicielle

La notion de «procédure administrative» visée à l'article 4, paragraphe 1, initio et sous a), de la directive 87/344/CEE ⁽¹⁾ du Conseil, du 22 juin 1987, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'assurance-protection juridique doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle comprend la phase de réclamation devant le CIZ [Centrum Indicatiestelling Zorg], au cours de laquelle la personne qui a reçu, sur une demande d'indication, une décision de rejet du CIZ introduit une réclamation devant le CIZ pour lui demander de revoir sa décision?

⁽¹⁾ JO L 185, p. 77.

(*) Information effacée ou remplacée dans le cadre de la protection des données à caractère personnel et/ou de leur caractère confidentiel.